AECK/ WG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 388 DU 04 SEPTEMBRE 2018

portant transmission à l'Assemblée nationale, pour autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé à Lomé, le 16 juillet 2019 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Djougou-Péhunco-Kérou-Banikoara (209,68 Km).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2016-418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;

vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

sur proposition conjointe du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre des Infrastructures et des Transports,

le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 04 septembre 2019,

DÉCRÈTE

L'accord de prêt signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement, dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Djougou-Péhunco-Kérou-Banikoara (209,68 Km), sera présenté à l'Assemblée nationale, pour autorisation de ratification, par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Infrastructures et des Transports et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Mesdames et Messieurs les Honorables Députés,

I- HISTORIQUE DU PROJET

Depuis avril 2016, la vision du Gouvernement pour le secteur des transports est de faire des infrastructures de transport un levier important pour soutenir la croissance économique, faciliter le développement des exportations et promouvoir l'intégration sous régionale.

Pour la matérialisation de cette vision, la politique nationale en matière d'infrastructures de transport est axée d'une part, sur la réhabilitation et la maintenance des infrastructures existantes et d'autre part, sur la construction de nouvelles routes et ouvrages connexes. C'est dans ce contexte que divers projets ont été initiés dont le projet d'aménagement et de bitumage de la route Djougou-Péhunco-Kérou-Banikoara longue de 209,68 Km.

Cette route qui relie trois (03) départements à savoir la Donga, l'Atacora et l'Alibori constitue l'un des principaux axes routiers au plan national. De plus, par sa position géographique, elle contribue au désenclavement des bassins cotonniers et céréaliers ainsi qu'à l'intégration sous régionale. Malheureusement, elle est en terre et ne garantit pas une praticabilité adéquate quelle que soit la saison.

Face à cette situation et en vue de sa mise aux normes communautaires, le Gouvernement a sollicité et obtenu du Groupe de la Banque Africaine de Développement et de la Banque Ouest Africaine de Développement, le financement du présent projet.

La contribution du Groupe de la Banque Africaine de Développement est composée d'un don et de deux (02) prêts. L'autorisation de ratification des accords de prêt par la Représentation nationale est intervenue **le 29 mars 2019**. Ainsi, la présente demande d'autorisation se rapporte uniquement à la contribution de la Banque Ouest Africaine de Développement.

Dans le but d'optimiser les ressources et le temps, la réalisation des travaux est organisée par lot et par bailleur comme suit :

- **Groupe de la Banque Africaine de Développement :**
  - **Lot 1 :** d'une durée de 30 mois, il consiste en : i) la mise en 2 x 2 voies des traversées de Djougou et Péhunco ; et ii) l'aménagement et le bitumage en 1 x 2

voies de la sortie de Djougou à l'entrée de Péhunco sur un linéaire total de 72,48 km ; et

- **Lot 2** a une durée de 30 mois et concerne : i) la mise en 2 x 2 de la traversée de Kérou ; et ii) l'aménagement et le bitumage de la route Péhunco-Kérou en 1 x 2 voies sur un linéaire total de 72,94 km ;

❖ **Banque Ouest Africaine de Développement :**

- **Lot 3 :** d'une durée de 24 mois, il porte sur l'aménagement et le bitumage en 1 x 2 voies du tronçon commençant à partir de la sortie de Kérou au PK 183 + 980 sur un linéaire d'environ 38,56 km.

Le projet d'aménagement et de bitumage de la route cotonnière Djougou-Péhunco-Kérou-Banikoara longue de 209,68 Km s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du quatrième axe stratégique du Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2016-2021).

II- PRESENTATION DU PROJET

A- OBJECTIFS

L'objectif du projet est de contribuer à la croissance économique et au renforcement de l'intégration régionale à travers : i) l'amélioration du niveau de service de la route ; ii) le désenclavement de grands bassins cotonniers et céréaliers ; iii) le renforcement des échanges commerciaux et la sécurité alimentaire ; iv) l'accroissement de l'approvisionnement des centres de consommation en produits vivriers ; et v) l'amélioration de l'accessibilité à de meilleures infrastructures de transport et des conditions de vie des populations.

B- COMPOSANTES DU PROJET

Le projet s'articule autour des cinq (05) composantes ci-après :

Composante A : Etudes *(325 millions de francs CFA)*

Cette composante concerne les études économiques, d'avant-projet détaillé et d'impact environnemental et social. Ces études ont été réalisées sur le budget national en octobre 2015 et actualisées en **février 2018**.

Composante B : Aménagements et bitumage (*110,89 milliards de francs CFA* dont *15,51 milliards de francs CFA* à la charge de la *Banque Ouest Africaine de Développement*)

Cette composante s'articule autour de trois (03) sous-composantes :

Sous-composante B-1 : Travaux d'aménagement et bitumage

Les activités à réaliser au titre de cette sous-composante concernent : i) l'installation de chantier ; ii) la préparation de terrain ; iii) les terrassements généraux ; iv) la chaussée ; v) le revêtement ; vi) les ouvrages d'art ; vii) les ouvrages d'assainissement ; viii) la signalisation ; ix) les réseaux des concessionnaires ; et x) les aménagements divers.

Sous-composante B-2 : Contrôle et surveillance des travaux

Au titre de cette sous-composante, les prestations à réaliser comprennent : la revue technique, le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux, la vérification des notes de calcul détaillées et la validation des études d'exécution des travaux, le contrôle de la qualité des matériaux et de leur mise en œuvre, le suivi des quantités mises en œuvre et du coût des travaux, et le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Il est en outre prévu, la prise en charge d'au moins six (06) étudiants stagiaires sur le chantier.

Sous-composante B-3 : Mesures environnementales et sociales

Elles concernent toutes les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale telles que : i) l'actualisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social ; ii) la plantation de 5 600 arbres d'essence adaptée à la zone du projet ; iii) les mesures de sensibilisation des ouvriers et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA ; iv) la protection de l'environnement et la sécurité routière pendant la phase de réalisation des travaux, le dédommagement des Personnes Affectées par le Projet ; v) l'information générale du public et des usagers de la route ; et vi) les activités de suivi environnemental réalisées par l'Agence Béninoise de l'Environnement et des directions départementales du ministère en charge de l'Environnement.

Composante C : Aménagements et mesures intégrés *(entièrement à la charge du Groupe de la Banque Africaine de Développement)*

Au titre de cette composante, les activités à mener s'articulent autour de : i) l'aménagement de 152 km de pistes de desserte rurale ; ii) la construction de 18 forages ; iii) la construction de 12 013 mètres linéaires de clôture ; iv) la réhabilitation de 18 infrastructures sociales et sanitaires ; v) la réhabilitation de 9 infrastructures marchandes ; vi) l'appui à 50 organisations de femmes à travers la construction de retenues d'eau pour le maraîchage, la mise en place d'unités de transformation des produits agricoles et d'élevage, de hangars de stockage ; et vii) des études, contrôle et surveillance des travaux connexes.

Composante D : Appui au secteur routier *(1,72 milliard de francs CFA dont 320 millions de francs CFA à la charge de la Banque Ouest Africaine de Développement)*

Les prestations relatives à cette composante concernent notamment : i) les études du plan de développement de la ville de Djougou ; ii) l'acquisition d'une ambulance médicalisée pour chacune des quatre (04) villes (Djougou, Péhunco, Kérou et Banikoara) pour la prise en charge des malades et les victimes d'accident notamment sur le tronçon ; iii) l'acquisition de 5 pèses essieux mobiles pour le contrôle de la charge à l'essieu ; iv) l'acquisition de matériel d'auscultation au profit du Centre National d'Essais et de Recherche en travaux Publics ; v) le renforcement des compétences de la Direction Générale des Infrastructures (DGI) en programmation de l'entretien routier par l'acquisition du logiciel HDM4 multiposte et la formation des cadres concernés ; et vi) la mise en place d'un système d'archivage électronique à la Direction Générale des Infrastructures.

Composante E : Gestion du Projet *(1,17 milliard de FCFA dont 140 millions de francs CFA à la charge de la Banque Ouest Africaine de Développement)*

Au titre de cette composante, il sera procédé : i) à l'audit technique et financier ; ii) au suivi-évaluation des impacts socio-économiques à travers d'une part, le suivi-évaluation des résultats de développement au cours de la mise en œuvre du projet, et d'autre part, le suivi-évaluation des résultats de développement et l'évaluation rétrospective ; et iii) à l'audit de sécurité routière.

III- COUT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût total, hors taxe hors douane, du projet d'aménagement et de bitumage de la route Djougou-Péhunco-Kérou-Banikoara (209,68 km) est estimé à **132 082 000 000 de francs CFA** réparti comme suit :

- Banque Ouest Africaine de Développement **: 17 000 000 000 de francs CFA,** objet de la présente demande d'autorisation de ratification **;**
- Groupe de la Banque Africaine de Développement : 172 530 000 d'euros soit 113 173 000 000 de FCFA dont :
  - **107 000 000 000 de francs CFA** sous forme de prêts, les accords y afférents signés le 18 janvier 2019, ont été autorisés par la Représentation nationale le 29 mars 2019 puis sont entrés en vigueur **le 12 juin 2019** ;
  - **6 173 000 000 de francs CFA**, sous forme de don de la Facilité d'Investissement pour le Transport en Afrique de l'Union Européenne, administrée par la Banque Africaine de Développement. Les

négociations en vue de la signature du protocole d'accord de don y afférent interviendront après l'approbation du financement au profit du Bénin par l'Union Européenne ; et

- ❖ le reste du financement soit **1 909 000 000 de francs CFA** est à la charge du Bénin.

Le prêt obtenu de la Banque Ouest Africaine de Développement est assorti des conditions suivantes :

- **montant** : **17 000 000 000 de francs CFA** ;
- **durée de remboursement** : 12 ans dont 03 ans de différé ;
- **taux d'intérêt** : 6% l'an sur le montant décaissé et non encore remboursé ;
- **périodicité de remboursement** : Semestrielle.

Dans le cadre de l'appréciation de la viabilité de la dette publique par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, les engagements libellés en francs CFA sont classés dans les instruments mobilisés sur le marché sous régional.

En conséquence, ce prêt de la Banque Ouest Africaine de Développement n'est pas astreint au critère de concessionnalité.

La date limite d'entrée en vigueur de l'accord de prêt est fixée au **25 septembre 2019**.

IV- INTERET POUR LE BENIN

La réalisation du projet d'aménagement et de bitumage de la route Djougou - Péhunco-Kérou-Banikoara (209,68 km) permettra à ce tronçon de route de jouer pleinement son rôle de désenclavement du Nord du Bénin en favorisant notamment la croissance économique et le renforcement de l'intégration régionale à travers :

- ✓ l'amélioration du niveau de service de la route ;
- ✓ le désenclavement des grands bassins cotonniers et céréaliers ;
- ✓ l'accroissement de l'approvisionnement des centres de consommation en produits vivriers ;
- ✓ le renforcement des échanges commerciaux et la sécurité alimentaire ;
- ✓ le renforcement et la modernisation du réseau routier national ;
- ✓ la sécurité routière et le confort des usagers ;
- ✓ la réduction du coût d'exploitation des véhicules et du temps de parcours ;
- ✓ l'optimisation des échanges commerciaux ;

- ✓ l'amélioration de la compétitivité du corridor béninois au niveau sous régional ;
- ✓ l'amélioration des conditions de vie des populations ; et
- ✓ la création d'emplois.

L'entrée en vigueur de l'accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification par l'Assemblée nationale, de ratification par le Chef de l'État, de publication au Journal officiel et d'émission de l'avis juridique de la Cour suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur dudit accord, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à votre appréciation, le présent accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 04 septembre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Romuald WADAGNI

Le Ministre des Infrastructures
et des Transports,

Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS : PR : 6 – AN : 100 – CC : 2 – CS : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – HCJ : 2 – MJL : 2 – MEF : 2 – MIT : 2 – AUTRES MINISTERES : 19 – SGG : 4 – JORB : 1.

4

WG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI N° 2019 –

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Lomé, le 16 juillet 2019 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Djougou-Péhunco-Kérou-Banikoara (209,68 Km).

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du....., la loi dont la teneur suit :

Article premier

Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de **dix-sept milliards (17 000 000 000) de francs CFA,** signé à Lomé le 16 juillet 2019, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Djougou-Péhunco-Kérou-Banikoara (209,68 Km).

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée nationale,

Louis Gbéhounou VLAVONOU